



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

4513 - Insertion professionnelle

Mise en oeuvre de la programmation FSE 2015-2016- Versement des avances financières 2015

Rapport n° CP/2015/606

Service gestionnaire :

Service insertion et lutte contre les exclusions

Résumé :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin bénéficie d'une enveloppe du Fonds Social Européen (FSE) sur la période 2015-2020, à hauteur de 24,67 M€, pour financer des actions en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté.

Un appel à projets a été lancé, invitant les opérateurs à déposer leur projet pour les exercices 2015 et 2016 : 59 dossiers ont été déposés qui démarrent dès cette année. L'objet du présent rapport est de vous prononcer sur l'engagement financier en faveur des chantiers d'insertion et sur le versement des avances financières à l'ensemble des porteurs de projets.

1) La gestion de crédits au titre du Fonds Social Européen (FSE) constitue un enjeu majeur pour le Conseil Départemental du Bas-Rhin

Le Conseil Départemental assure la gestion de crédits européens au titre du FSE depuis 2006. Ce positionnement fort s'inscrit dans le cadre des attributions de la collectivité en matière d'insertion des allocataires du RMI et du RSA et illustre concrètement son rôle de chef de file en la matière. A toutes fins utiles, il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur l'article n°2008-1249 de la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion.

Le FSE constitue à ce titre un levier financier capital dans le déploiement de la politique d'insertion, tout particulièrement dans un contexte financier contraint pour le Département, en permettant d'augmenter l'offre d'insertion disponible sur les territoires.

C'est ainsi que le FSE a permis de cofinancer depuis 2006 l'équipe emploi du Département, les chantiers d'insertion ou encore les opérateurs de l'accompagnement professionnel.

Depuis 2006, le Département a acquis une expertise reconnue en matière de gestion de ces crédits. Alliée à une politique d'insertion clairement définie, cette expérience a permis au Conseil Départemental de disposer pour la nouvelle programmation 2015-2020 de fonds bien plus importants qui s'élèvent à plus de 4 M€/an au lieu de 1,3 M€/an dans la programmation précédente (2006-2014).

2) Une enveloppe financière de 24,678 M€ au service de la politique départementale d'insertion sur la période 2015-2020

L'enveloppe financière accordée par l'Etat et l'Union Européenne porte sur un montant de 24 678 400 € pour la période 2015-2020, dont 8 428 400€ sur 2015-2016, mobilisés en faveur de l'insertion professionnelle des publics en situation de précarité et notamment les allocataires du RSA.

La convention globale de gestion signée entre le Département et l'Etat le 14 octobre 2015 reprend les orientations stratégiques adoptées par le Conseil Départemental du Bas-Rhin dans le cadre du Pacte de Réussite.

Pour 2015-2016, cette enveloppe sera ainsi mobilisée en faveur d'opérateurs qui interviennent sur plusieurs dispositifs : la levée des freins à l'emploi, l'accompagnement pour l'inclusion active des jeunes, l'accompagnement professionnel renforcé, l'accompagnement à la création et reprise d'entreprise, les chantiers d'insertion et les clauses d'insertion.

a) Chantiers d'insertion

La demande de crédits européens des chantiers d'insertion porte sur l'année en cours. Il est proposé d'engager la totalité de la subvention pour ces structures, soit 1 452 996 € et de leur octroyer une avance de 50 %. La liste figure en annexe 1. Le solde sera attribué en 2016, après contrôle de service fait tel que l'exigent les règles de gestion des crédits FSE :

Dispositif	Nombre de dossiers déposés	Montant engagé	Montant des avances FSE
Chantiers d'insertion	21	1 452 996 €	726 498 €

b) Autres opérateurs d'insertion

Le montant des avances accordées aux autres opérateurs pour l'exercice 2015 s'établit à 795 233 €, réparties comme suit (détail en annexe 2) :

Dispositifs	Nombre de dossiers déposés	Montant des avances
Lever les freins à l'emploi	10	226 667,50 €
Action en faveur de l'inclusion des jeunes	6	74 387,00 €
Accompagnement professionnel renforcé	14	363 404,50 €
Aide à la création et reprise d'entreprise	3	27 774,00 €
Soutien aux clauses d'insertion	1	103 000,00 €
Total	34	795 233,00 €

Pour 2015, le montant total des avances s'élève donc à 1 521 731 €, dont :

- 726 498 € correspondant aux avances financières à verser aux chantiers d'insertion ;
- 795 233 € correspondant aux avances financières à verser aux autres opérateurs.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30770	65-6574-58	2 602 000,00 €	1 849 055,25 €	1 521 731,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

- *Vu l'avis du Comité de Programmation Régional du 24 novembre 2015;*

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- *d'approuver la convention européenne-type validée par L'Etat et la Commission Européenne jointe à la présente délibération à conclure avec les bénéficiaires figurant en annexe 1 ;*

- *dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE), d'engager les subventions européennes en faveur des chantiers d'insertion figurant en annexe 1 de ce présent rapport pour un*

montant total de 1 452 996 € et de verser à ces structures 50 % d'avances à hauteur de 726 498 €.

- d'approuver la convention-type jointe à la présente délibération à conclure avec les bénéficiaires figurant en annexe 2 ;

- de verser, avant engagement définitif, aux associations figurant en annexe 2, une avance au titre de 2015 dans le cadre de leur projet européen 2015/2016, pour un montant de 795 233 €. Cette avance viendra en déduction de la subvention prévisionnelle définie en 2016, à l'issue de l'instruction des demandes.

La commission permanente autorise par ailleurs son Président à signer les conventions conclues avec les bénéficiaires sur la base des conventions-types annexées à la délibération.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY